

Tarification 2022 – Région Wallonne et Région Bruxelloise et Grand Duché du Luxembourg

Contrôles du mode de production biologique

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyses incluses dans le plan de contrôle.

Les prix annoncés s'entendent pour l'année civile (01/01/2022 au 31/12/2022).

Producteurs

	Intitulé	Par	Tarif (€)
Montant de base	Base fixe à cumuler avec les productions	Entreprise	262,85
	Ou Total Minimum fixe - applicable si la base fixe additionnée des productions ne dépasse pas ce total	/	399,39
	Si travail à façon dans une entreprise Tierce (la marchandise reste la propriété du producteur)	Façonnier	324,31
Production végétale	Réserve naturelle	ha	3,26
	Arbres de Noël	ha	44,73
	Maraîchage *	ha	131,80
	Maraîchage de plein champ *	ha	73,49
	Grande culture *	ha	12,75
	Prairies, engrais verts, jachère	ha	9,60
	Culture fruitière : basse tige	ha	64,53
	Culture fruitière : haute tige	ha	44,07
	Serre froide et tunnel	ha	393,00
	Serre chauffée	ha	790,80
	Champignons (Champignonnière) Champignons (pleine terre ex : Truffes)	ha	2636,00 1317,99

Tarifs 2022 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009

	Intitulé	Par	Tarif (€)
Production animale	Bovins (engrais ou autre) < 1 an (veau de lait exclu)	Animal présent	0,99
	Bovins (engrais ou autre) 1-2 an(s)	Animal présent	1,50
	Bovins (engrais ou autre) > 2 ans	Animal présent	1,95
	Vache allaitante (veau inclus)	Animal présent	3,31
	Vache laitière	Animal présent	4,79
	Porc	Animal vendu	0,72
	Truie ou verrat	Animal présent	4,79
	Agneau	Animal vendu	0,32
	Brebis allaitante	Animal présent	0,72
	Brebis ou Chèvre (lait)	Animal présent	1,23
	Jument allaitante ou étalon	Animal présent	3,35
	Jument laitière	Animal présent	4,79
	Poulet de chair	/100 Animaux vendus	5,43
	Poule pondeuse	Animal présent	0,16
	Dinde	/100 Animaux vendus	10,9
	Canard	/100 Animaux vendus	10,9
	Autruche (viande)	Animal vendu	0,75
	Autruche (reproduction)	Animal présent	2,41
	Lapine (reproduction)	Animal présent	0,97
	Daguet	Animal vendu	0,80
Biche/cerf (reproduction)	Animal présent	2,41	

Tarifs 2022 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009

	Intitulé	Par	Tarif (€)
	Escargots	/100 Animaux vendus	0,48
	Poulettes destinées à la ponte	Animal vendu	0,022
	Truite	/Kg	0,20
	Miel	Ruche	0,63
EXTRA	Contrôles Renforcés sur place (hors frais d'analyses éventuels) – Toute 1/2h entamée sera facturée	/ heure	93,30
	Contrôles Renforcés au bureau (hors frais d'analyses éventuels) - Toute 1/2h entamée sera facturée	/ heure	68,85

Remarques :

→ Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente par rapport à celui de septembre 2007.

→ Pour les montants supérieurs au montant minimum, la redevance sera payée en 2 fois : la première partie (base fixe) en début d'année (Janvier), la partie relative aux productions après le premier contrôle complet ou après réception des éléments de pré-enquête.

→ Pour les notifications au-delà du 31/10/2022, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 399,39 €.

→ Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.

→ Inscert Partner se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 68,85 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés

* Maraîchage de plein champ : reprend les cultures de pommes de terre hâtive, de potirons, de conservation (poireaux, carottes, etc) sur au moins 0,3ha/ culture

* Maraîchage : Culture de légumes, chicons (racines et forçage)

* Grandes cultures : pommes de terre de conservation, céréales, cultures fourragères,...

Tarification 2022 – Région Wallonne et Région Bruxelloise et Grand Duché du Luxembourg

Contrôles du mode de production biologique

Préparateurs – Distributeurs – Importateurs/Exportateurs

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyses incluses dans le plan de contrôle.
et s'entendent pour l'année civile ((01/01/2022 au 31/12/2022)).

Intitulé	Par	Tarif (€)
Montant de base	Minimum par entreprise Applicable jusqu'à ce que le chiffre d'affaire bio dépasse 127350 €	958,55
Partie fixe production Bio Uniquement	Base fixe	285,97
	Par site supplémentaire	191,71
	Par type d'ingrédient utilisé	19,17
	Par type de produit fini bio commercialisé	28,76
Partie fixe Présence de conventionnel également (société mixte)	Base fixe	351,47
	Par site supplémentaire	234,84
	Par type d'ingrédient utilisé	23,48
	Par type de produit fini bio commercialisé	35,15
Partie variable Fonction du "chiffre d'affaires bio" annuel (CAB)	Sur la partie du CAB en dessous de 1 250 000 €	0,376 %
	Sur la partie du CAB comprise entre 1 250 000 et 6 250 000 €	0,188 %
	Sur la partie du CAB comprise entre 6 250 000 et 15 000 000 €	0,113 %
	Sur la partie du CAB comprise entre 15 000 000 et 25 000 000 €	0,065 %
	Sur la partie du CAB au-dessus de 25 000 000 €	0,038 %

Tarifs 2022 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009

Importation/Exportation	Par demande de certificat de lot		40
Importation/Exportation	Par produit fini		34,83
Extra	Contrôles Renforcés sur place (hors frais d'analyses éventuels) – Toute 1/2h entamée sera facturée	/heure	112,53
	Contrôles Renforcés au bureau (hors frais d'analyses éventuels) - Toute 1/2h entamée sera facturée	/heure	72,81
Etiquettes/recettes	Vérification de la conformité des étiquettes ou des recettes par rapport à la législation Bio	/Etiquette ou Recette	41,68

Remarques :

- Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente par rapport à celui de septembre 2007.
- Pour les montants supérieurs au montant minimum par entreprise, la redevance sera payée en 2 fois : la première partie (base fixe) en début d'année (Janvier), la partie relative au chiffre d'affaire estimé de l'année en cours après le contrôle annuel.
Une régularisation est faite après communication du chiffre d'affaire 2020 réel c-à-d début 2022.
- Pour les notifications au-delà du 31/10/2022, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 351,47 €.
- Inscert Partner se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 72,81 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés
- Pour le Grand Duché du Luxembourg, le plafond maximum de la cotisation est de 20.000€ par opérateur
- Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.
- Produits finis identiques : produits finis ayant la même recette et/ou le même process de fabrication

Tarification 2022 – Région Wallonne et Région Bruxelloise et Grand Duché du Luxembourg
Contrôles du mode de production biologique

Points de vente

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyses incluses dans le plan de contrôle.
 et s'entendent pour l'année civile (01/01/2022 au 31/12/2022).

Cas 1 : Vente de produits non préemballés (vrac)

Intitulé	Par	Tarif (€)
Bio Uniquement* (vrac)	CAB (achat vrac Bio) en dessous de 15 000 euros	262,07
	CAB (achat vrac Bio) entre 15 000 euros et 60 000 euros	340,45
	CAB (achat vrac Bio) entre 60 001 euros et 100 000 euros	435,04
	CAB (achat vrac Bio) supérieur à 100 000 euros	529,48
Présence de conventionnel également** (société mixte – vrac)	CAB (achat vrac Bio) en dessous de 15 000 euros	314,79
	CAB (achat vrac Bio) entre 15 000 euros et 60 000 euros	407,97
	CAB (achat vrac Bio) entre 60 001 euros et 100 000 euros	521,46
	CAB (achat vrac Bio) supérieur à 100 000 euros	634,94
Extra	Contrôles Renforcés sur place (hors frais d'analyses éventuels) par h de contrôle - Toute 1/2h entamée sera facturée	91,30
	Contrôles Renforcés au bureau (hors frais d'analyses éventuels) par h de contrôle - Toute 1/2h entamée sera facturée	67,82
Site supplémentaire	Bio Uniquement*	187,83
Site supplémentaire	Présence de conventionnel également** (société mixte)	230,09

Tarifs 2022 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009



Remarques :

- La redevance sera payée en 2 fois : la partie relative au chiffre d'affaire estimé de l'année en cours et ensuite, une régularisation est faite après communication du chiffre d'affaire 2020 réel c-à-d début 2022.
- Pour les notifications au-delà du 31/10/2022, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 262,07 €.
- Inscert Partner se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 67,82 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés
- Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.
- * Points de vente qui commercialisent des produits BIO en « vrac » sans commercialiser le même produit NON-BIO en vrac.
- ** Points de vente qui commercialisent des produits BIO en « vrac » et qui commercialisent le même produit NON-BIO en vrac.

Tarifs 2022 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009

Définitions et cas particuliers

CAB	<p>Par CAB (Chiffre d’Affaire Bio), on entend le chiffre d’affaire annuel relatif aux activités dans le secteur biologique</p> <p>Pour les préparateurs, conditionneurs et importateurs, par "chiffre d’affaire bio" on entend le chiffre d’affaire annuel de la <u>vente</u> des produits annoncés comme biologiques ou contenant des ingrédients biologiques, et qui tombent sous les dispositions du règlement (UE) n° 834/2007 et/ou de l’A.G.W. du 11 février 2010 et /ou dans l’Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant le mode de production et l’étiquetage des produits biologiques du 3 décembre 2009. et/ou du cahier des charges Biogarantie®/Ecogarantie®. Ces produits sont identifiés dans ce document comme "produits finis biologiques".</p> <p>Pour les points de vente, il s’agit du chiffre <u>d’achat</u> des produits biologiques.</p>
Conditionneurs	<p>Pour les entreprises qui se limitent à acheter des produits biologiques emballés pour en changer l’emballage (conditionneurs), le CAB utilisé pour le calcul des points est réduit à 65 % de sa valeur.</p>
Vrac (« Bulk »)	<p>Pour les entreprises, sauf les points de vente, qui se limitent à réceptionner des produits biologiques dans des emballages non fermés ou en vrac et à les commercialiser sans autre conditionnement, le CAB utilisé pour le calcul des points est réduit à 50 % de sa valeur</p>
Etiquetage	<p>Pour les entreprises qui se limitent à acheter des produits biologiques emballés pour les étiqueter à leur nom, le CAB utilisé pour le calcul des points est réduit à 25 % de sa valeur.</p>
Commerce de gros	<p>Pour les entreprises qui se limitent à réceptionner des produits biologiques dans des emballages fermés et à les commercialiser sans en modifier le conditionnement ni l’étiquetage, le CAB utilisé est ramené à 15 % de sa valeur.</p>
Importateurs	<p>Pour les importateurs, le CAB utilisé est réduit à 25 % de sa valeur.</p>
Démarrage d’activité	<p>Pour les entreprises (hors production et hors point de vente) qui débutent leurs activités (nouveau no de T.V.A.), le tarif peut être ramené à 706,97 € pendant les deux premières années</p>
Façonniers (transformation)	<p>Pour les entreprises qui transforment des marchandises sans en être propriétaire (façonniers), la redevance minimale due peut être ramenée à 706,97 € si le CAB est compris entre 16591,61 € et 127350 € et à 548,10 € si le CAB est inférieur à 15.922,85 € € Pour un CAB supérieur</p>

Tarifs 2022 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009

	à 127350 € le calcul de redevance est basé sur le calcul pour les préparateurs.
Boulangeries (terminaux de cuisson – Bake-off B to C)	Pour les boulangeries (terminaux de cuisson _ Bake-Off) dont le CAB est inférieur à 16591,61 € proposant à la vente maximum 4 types de pain ou viennoiserie et dont les pains sont marqués par une étiquette azyme « bio », le montant de la redevance minimale due peut être ramené à 354,37 € - En dehors de ces conditions, le tarif « préparateurs » est d'application.
Combinaison Vente + autres activités	Les opérateurs responsables de la commercialisation de produits biologiques au consommateur ou à l'utilisateur final et qui exercent par ailleurs une activité de producteur et/ou d'entreprises de préparation, de conditionnement ou d'importation de produits biologiques, s'acquittent de la redevance déterminée en application des activités de producteur et/ou d'entreprises de préparation, de conditionnement ou d'importation ; aucune augmentation de cette redevance n'est appliquée en liaison avec l'activité de commercialisation, et ce pour autant que le chiffre annuel d'achat des produits biologiques destinés à être vendus sous une forme non-préemballée soit inférieur à 5.000 euros. Si le chiffre annuel d'achat des produits biologiques destinés à être vendus sous une forme non-préemballée est égal ou supérieur à 5.000 euros, la valeur de la redevance annuelle due pour l'activité de commercialisation est fixée par l'application des redevances propres aux opérateurs responsables de la commercialisation, en soustrayant 74,99 € des montants définis.
Redevance pour les préparateurs, conditionneurs et importateurs	La redevance sera payée en deux fois. Une provision sera payée sur base de l'estimation du chiffre d'affaire de l'année qui débute en se rapportant au chiffre d'affaire de l'exercice écoulé et sur base de la partie basée sur la complexité du contrôle. Le montant définitif sera payé lorsque le chiffre d'affaire définitif sera connu. Un échelonnage peut être demandé.
Redevance activité limitée de distribution de produits bio	Pour les distributeur ayant maximum 10 fournisseurs et un chiffre d'affaire inférieur à 50.000€ (1 seul site) la redevance annuelle est limitée à 500€
Indexation	Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente par rapport à celui de septembre 2007.

Tarifs 2022 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009



Cahier des charges Biogarantie®	Ce tarif s'applique au cahier des charges Biogarantie (sauf pour le Catering _ HoReCa)
Cahier des charges Ecogarantie®	Ce tarif s'applique au cahier des charges Ecogarantie. Moyennant les frais de déplacements et/ou hébergement pour les opérateurs hors Belgique et Luxembourg

Tarifs 2022 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009